

COMPTE-RENDU N°11 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
3 DECEMBRE 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 3 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1ère adjointe), Jean Claude Sabetta (2ème adjoint), Frédéric Adragna (3ème adjoint), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Girin, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Fanny Saison, Jacques Fafri, Valérie Roman, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste et Fabienne Barthélémy.

Marie Laure Antonucci donne procuration à Aurélie Girin, Géraldine Siani à France Leroy, Danielle Wilson Bottero à Nicole Wilson, Michel Mayer à Michel Desjardins, Jacques Grifo à Gérard Rossi.

André Lambert est absent et excusé.

Valérie Roman est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 01/12/15 : Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Conseil municipal est invité à mettre à jour la délibération n°19/04/15, adoptée en date du 28 avril 2015, relative aux indemnités de fonctions accordées aux élus, suite à la démission de madame Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée, conformément à sa lettre datée du 12 novembre 2015.

Le candidat suivant de la liste « Avec Vous changeons Cuges », monsieur Stéphane Boyer n'a pas souhaité être installé, conformément au procès-verbal dressé en date du 23 novembre 2015 ; aussi, le Conseil municipal siège désormais à 26 élus.

Parmi les élus délégués, madame Fanny Saison n'avait pas de délégation jusqu'à présent et ne percevait pas d'indemnité. Par arrêté municipal en date du 23 novembre 2015, il lui a été attribué la délégation aux affaires sanitaires. Aussi, il est proposé d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à madame Fanny Saison, et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Parallèlement, il est proposé de retirer, à compter de sa lettre de démission, soit le 12 novembre 2015, l'indemnité allouée à madame Antoine Malet.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2,

⇒ Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le montant de l'indice brut mensuel 1015 fixé à 3801,47 € depuis le 1^{er} juillet 2010,

⇒ Vu la délibération n°19/04/15, adoptée en date du 28 avril 2015,

⇒ Vu l'arrêté n°25/2014-SME en date du 23 novembre 2015, portant délégation et signature à madame Fanny Saison,

⇒ Vu le procès-verbal de non installation de monsieur Stéphane Boyer en date du 23 novembre 2015,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à madame Fanny Saison, conseillère municipale déléguée aux affaires sanitaires, par arrêté municipal en date du 23 novembre 2015, et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015,

Article 2 : de retirer, à compter de sa lettre de démission, soit le 12 novembre 2015, l'indemnité allouée à madame Antoine Malet,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/12/15 : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des membres du Conseil d'administration

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°34/4/14 adoptée en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 février 2015, par délibération n°03/02/15, deux listes de candidats ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste majorité : Danielle Wilson Bottero, France Leroy, Magali Antoine Malet, Géraldine Siani, Jean-Claude Sabetta, Jacques Fafri, Jacques Grifo.

Liste opposition : Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio.

Lors de cette séance, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste Majorité : Mesdames Danielle Wilson Bottero, France Leroy, Magali Antoine Malet, Géraldine Siani et monsieur Jean-Claude Sabetta

Liste Opposition : Mesdames Mireille Parent, Fabienne Barthélémy

Compte tenu de la démission de madame Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée et membre du Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé d'installer le candidat suivant de la liste de majorité, conformément à la réglementation, à savoir monsieur Jacques Fafri pour siéger au sein du CA du CCAS.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la lettre de démission de madame Magali Antoine Malet en date du 12 novembre 2015,

⇒ Vu les délibérations n°34/4/14 et n°03/02/15 adoptées respectivement en date du 24 avril 2014 et du 16 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article unique : décide d'installer monsieur Jacques Fafri, candidat suivant de la liste de majorité, pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/12/15 : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal dit « C.O.S »

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°04/04/2014, adoptée en date du 10 avril 2014, conformément aux statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et en vertu des articles L.2121-21 et L2121-33 du C.G.C.T, le conseil municipal a désigné 2 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du C.O.S.

Ont été élus :

- Bernard Destrost

- Magali Antoine Malet.

Compte tenu de la démission de madame Magali Antoine Malet en date du 12 novembre 2015, il est proposé de désigner, dans les conditions réglementaires, un nouveau membre pour siéger au sein du CA du COS.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu l'article 9 des statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal fixant la représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.O.S,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'élire un représentant du conseil municipal au sein de conseil d'administration du COS, dans les conditions réglementaires.

Les candidatures suivantes sont proposées : *monsieur Jean-Claude Sabetta*, pour la liste de la majorité et *madame Mireille Parent*, pour la liste de l'opposition.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

La candidature de monsieur Jean-Claude Sabetta recueille 20 voix.

La candidature de madame Mireille Parent recueille 5 voix.

Est déclaré élu : **monsieur Jean-Claude Sabetta** pour siéger au sein du Conseil d'administration du COS.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/12/15 : Transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des douze communes membres

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°27-1115 du 30 novembre 2015, le conseil communautaire de la CAPAE a approuvé, conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert à son profit des contributions SDIS de ses douze communes membres.

En application de l'article L.5211-17 dudit CGCT, le conseil municipal de chaque commune de la CAPAE doit, désormais, délibérer, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la délibération n°27-1115 adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 30 novembre 2015,

⇒ Considérant le bien-fondé dudit transfert,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la contribution SDIS de la commune de Cuges-les-Pins,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents et/ou actes se rapportant à ce transfert.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/12/15 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°12/09/15 en date du 3 septembre 2015, le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges.

Il est proposé de modifier, par cette délibération, le contenu du chapitre I relatif aux « Réunions du Conseil municipal » et notamment les articles 2 et 4 intitulés respectivement « Convocations » et « Accès aux dossiers ».

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur et d'approuver le modèle, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 9, insérant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-27-1,

⇒ Vu les dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine),

⇒ Vu la délibération n°12/09/15 adoptée en séance du Conseil municipal du 3 septembre 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges et d'approuver la version, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

